

# SAINT GERVAIS



## Plan Local d'Urbanisme

IVe Règlement graphique et risques naturels

Les trames vertes et bleues sont représentées sur le plan IVd



Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins  
26130 Saint Paul Trois Châteaux  
Tel : 04 75 96 69 03  
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/2500°  
Arrêt du projet

- UA** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UB** Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire à intermédiaire.
- UE** Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs), à la création d'aires de jeux, de parcs et jardins en milieu urbain.
- Ui** Zone à vocation principale d'activités artisanales.
- Uj** Zone destinée à la création de parcs et jardins publics. Les parkings publics y sont également autorisés.
- IIAU** Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur tout une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité. La hauteur maximale des bâtiments y est fixée à 8,5 m.
- IIAUa** Secteur de la zone IIAU correspondant au programme de requalification du site de l'actuelle cave coopérative.
- IIAUB** Secteur de la zone IIAU destiné à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation. Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 8 logements localisés aidés.
- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ap** Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- Ab** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), correspondant au terrain d'assiette d'une distillerie dans lequel, des conditions de maintien et de développement limité de l'activité existante ont été définies.
- N** Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :  
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,  
- soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies et alignements d'arbres.
- Jardins protégés (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).

**Emplacements réservés**

Destinataire : commune de Saint Gervais

ER1	Elargissement d'une voie communale
ER2	Elargissement d'une voie communale
ER3	Elargissement d'une voie communale
ER4	Parc public - parking public
ER5	Parking public - salle communale

	Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la R.D.980 exposé au bruit (catégorie 3)		Recul minimum de 25 m par rapport à l'axe de la R.D.980 pour les constructions (sauf exceptions).
	Niveau sonore de référence LAeq (6H00-22H00) en dB(A) L <sub>s1</sub>		Niveau sonore de référence LAeq (22H00-6H00) en dB(A) L <sub>s76</sub>
	76 < L <sub>s1</sub> < 81		71 < L <sub>s76</sub> < 76
	70 < L <sub>s1</sub> < 76		65 < L <sub>s76</sub> < 71
	65 < L <sub>s1</sub> < 70		60 < L <sub>s76</sub> < 65
	60 < L <sub>s1</sub> < 65		55 < L <sub>s76</sub> < 60

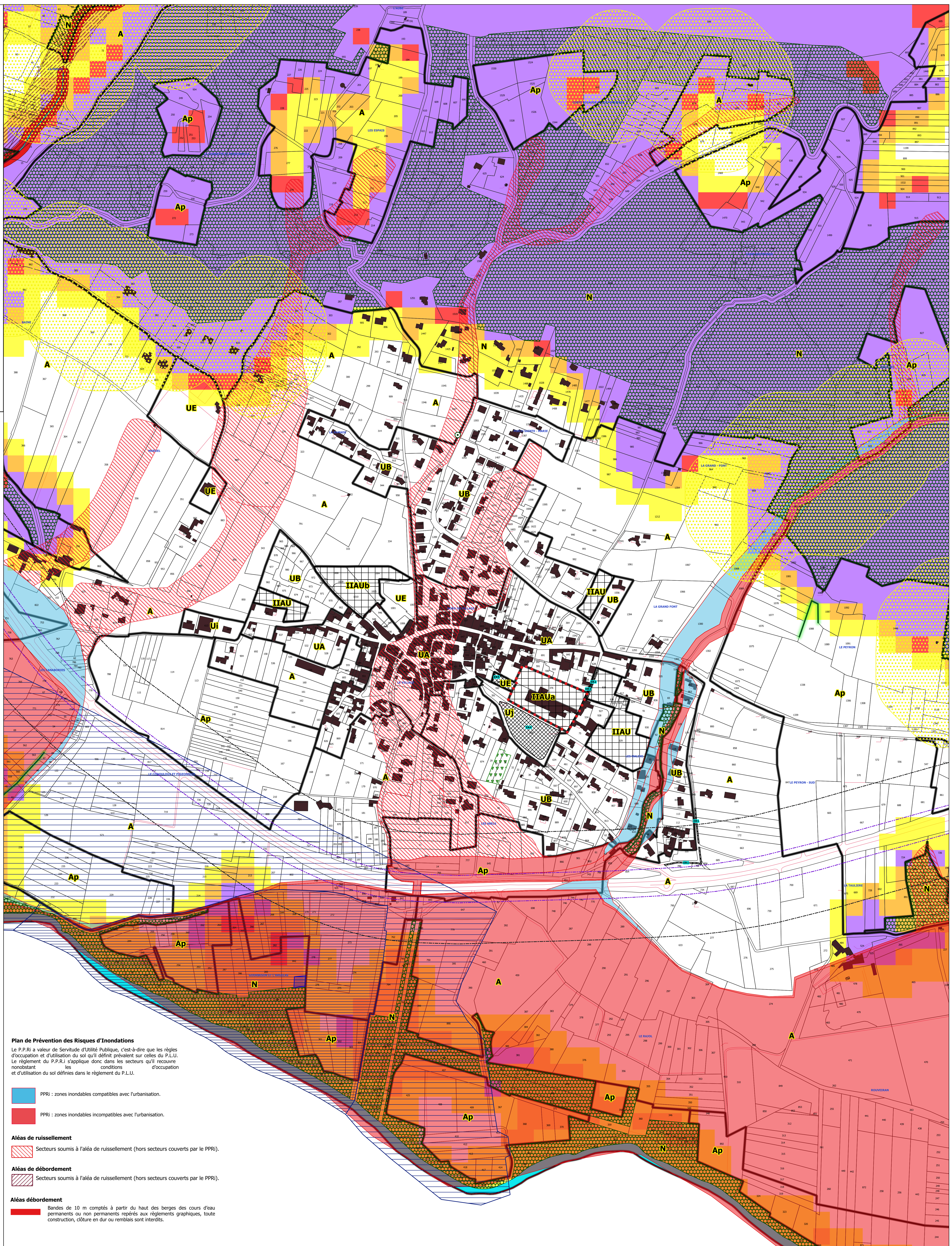
**Périmètres de protection de captages d'eau potable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique**

- Périmètre de protection rapproché.
- Périmètre de protection immédiat.
- Périmètre de protection éloigné.

**Secteurs exposés aux risques de glissement de terrain**

- Aléa moyen à fort.
- Aléa faible.

- Aléas de feux de forêt**
- Très élevé.
  - Elevé.
  - Moyen.
  - Faible.



**Plan de Prévention des Risques d'Inondations**

Le P.P.R.I a valeur de Servitude d'Utilité Publique, c'est-à-dire que les règles d'occupation et d'utilisation du sol qu'il définit prévalent sur celles du P.L.U. Le règlement du P.P.R.I s'applique donc dans les secteurs qu'il recouvre nonobstant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol définies dans le règlement du P.L.U.

- PPRI : zones inondables compatibles avec l'urbanisation.
- PPRI : zones inondables incompatibles avec l'urbanisation.

**Aléas de ruissellement**

- Secteurs soumis à l'aléa de ruissellement (hors secteurs couverts par le PPRI).

**Aléas de débordement**

- Secteurs soumis à l'aléa de débordement (hors secteurs couverts par le PPRI).

**Aléas débordement**

- Bandes de 10 m comptés à partir du haut des berges des cours d'eau permanents ou non permanents repérés aux règlements graphiques, toute construction, clôture en dur ou remblais sont interdits.